

Guide de la Déclaration Préalable

Les pièces à fournir

projet :

pièce numéro (DP) :

Ravalement de façades :

1

6 7 8

Clotûre :

1 2 3

5 6 7 8

Ouverture sur façade ou sur toit :

1

4 5 6 7 8

Panneaux solaires :

1

4 5 6 7 8

Piscines (de plus de 10 m²) :

1 2 3

5 6 7 8

Abris, garages, vérandas, extensions :

1 2 3 4 5 6 7 8

Si dans un secteur de Protection des
Monuments Historiques (ABF) :

+ 11



WITTELSHEIM

Les Pièces

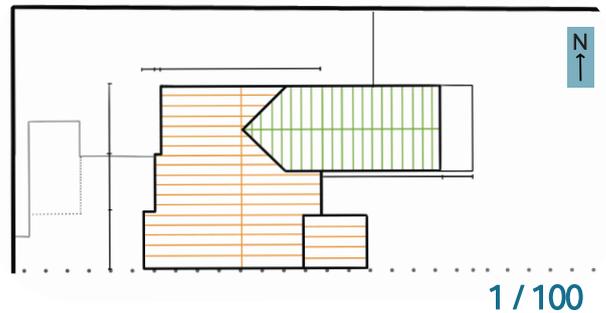
DP1 : Le plan de situation

- points cardinaux
- délimitation du terrain avec de la couleur
- angle de prise de vue des pièces correspondantes (DP7 et DP8)



DP2 : Le plan masse

- points cardinaux et échelle
- distances du projet par rapports à l'emprise publique et aux limites séparatives + accès
- bâtiment existant avec emprise au sol avant et après + places de stationnement
- s'il y a lieu : servitude de passage de réseau (emplacement et caractéristiques)



DP3 : Le plan de coupe

- échelle
- indication du terrain naturel (TN) et du terrain final (TF)
- indication de la hauteur et de la profondeur (sous-sol)



DP4 : Le plan des façades et des toitures

- points cardinaux
- échelle
- plan de chacune des façades en construction
- pour les nouvelles constructions
- lorsque le projet a pour but de modifier les façades et/ou la toiture



DP5 : Vue extérieure de la maison et des futures modifications

représentation de l'aspect futur de la construction avec l'insertion des éléments futurs



DP6 : insertion du projet dans l'environnement



- représentation du projet dans l'environnement existant
- l'insertion grâce à un croquis ou à un photomontage

DP7 : Photo du terrain dans l'environnement proche



DP8 : Photo du terrain dans l'environnement lointain



DP11 : zone ABF

dans un rayon de 500 mètres autour de la salle Grassegert et du Musée Kalivie

Mémo

Échelles :

- 1 / 200 « un deux centième » :
1 centimètre sur le plan = 2 mètres dans la réalité

Le délai d'instruction est de **1 mois** à partir du jour où le dossier est réputé **complet** sauf en cas de majoration

Le projet doit respecter :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Wittelsheim ainsi que le Règlement de Lotissement si le projet est intégré à un permis d'aménager (PA).

N'oubliez pas de titrer vos pièces !

Sources utiles :

- cadastre.gouv.fr : pour identifier le numéro de parcelle et la section
- maps.google.fr : pour obtenir des vues aériennes et terrestres des parcelles à traiter
- geoportail-urbanisme.gouv.fr : pour identifier sa zone dans le PLU
- atlas.patrimoine.culture.fr : pour identifier si son adresse figure dans une zone ABF (Architecte des Bâtiments de France)
- mairie-wittelsheim.fr : pour consulter le PLU de Wittelsheim et des informations complémentaires à cette documentation

Vous devez déposer une demande et obtenir l'autorisation avant d'entreprendre les travaux.

Contacts :

- 03 89 57 88 31
- urbanisme@mairie-wittelsheim.fr

Les règles du PLU sont applicables pour **TOUTES** les piscines

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....